



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

**FONDS D'APPUI À L'ENTREPREUNARIAT
COLLECTIF (FAEC)**
Cadre de gestion

Adopté le 25 novembre 2020
Mise à jour le 3 juin 2021

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Mise en contexte | 3 |
| L'entrepreneuriat collectif..... | 3 |
| Territoire couvert par le Programme | 4 |
| Objectifs du Fonds | 4 |
| Nature de l'aide | 5 |
| Admissibilité | 5 |
| Entreprises admissibles..... | 5 |
| Entreprises non admissibles..... | 5 |
| Dépenses admissibles..... | 6 |
| Dépenses non admissibles..... | 6 |
| Restrictions..... | 6 |
| Dépôt d'une demande | 7 |
| Processus | 7 |
| Documents à fournir lors d'une demande | 7 |
| Analyse et attribution du Fonds | 7 |
| Critères d'analyse et de sélection | 7 |
| Détermination de l'aide financière..... | 8 |
| Autres informations | 8 |

Mise en contexte

Le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) est issu de la Politique de soutien aux entreprises. Par ce Programme, la MRCVR souhaite soutenir le développement de ce modèle d'affaires sur le territoire. L'aide accordée peut prendre la forme d'un soutien technique, ou encore, d'un soutien financier versé sous forme de subvention. Le FAEC favorise les projets innovants, qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu.

Les fonds versés servent au démarrage d'une nouvelle entreprise d'économie sociale, à la mise en place d'un projet de même nature, à l'intérieur d'une entreprise admissible existante, ou à la consolidation d'entreprises.

Les organismes ou groupes promoteurs bénéficient d'un accompagnement facilitant l'élaboration de leur projet, la préparation de leur plan d'affaires et la recherche de financement.

La contribution de la MRCVR prend la forme d'une subvention, bonifiée par l'accompagnement et l'expertise de l'équipe. Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme.

L'entrepreneuriat collectif

L'entrepreneuriat collectif est une façon différente de se lancer en affaires pour les entrepreneur(e)s animé(e)s par le désir d'avoir un **impact social concret** dans leur milieu de vie et qui partagent **des valeurs de démocratie, d'équité et de solidarité**.

Ce type d'entreprise produit ou vend un bien ou un service, elle est viable financièrement tout en répondant aux besoins de la communauté.

Ce qui est différent : la propriété collective, la priorité sur les services offerts aux membres ou à la collectivité plutôt qu'une recherche exclusive de profit, une gestion démocratique et la réponse à des besoins de la communauté.

Ce qui est comparable : la production d'un bien ou service, l'activité rentable et la création d'emplois.

Dans le cadre du FAEC, la définition de l'économie sociale utilisée est celle de l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale*. On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1);

- Les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- L'entreprise aspire à une viabilité économique;
- Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités (OBNL) ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise (coopérative);
- Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Territoire couvert par le Programme

Ce fonds s'applique aux entreprises d'économie sociale dont le siège social et/ou le principal établissement est situé dans l'une des municipalités suivantes :

- Beloeil;
- Carignan;
- Chambly;
- McMasterville;
- Mont-Saint-Hilaire;
- Otterburn Park;
- Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Saint-Basile-le-Grand;
- Saint-Charles-sur-Richelieu;
- Saint-Denis-sur-Richelieu;
- Saint-Jean-Baptiste;
- Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Objectifs du Fonds

Le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif a comme objectif de :

- Soutenir financièrement le développement entrepreneurial;
- Soutenir des initiatives qui répondent aux besoins du milieu;
- Favoriser le développement des entreprises collectives de la MRCVR.

Nature de l'aide

Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Fonds. L'aide financière est offerte sous forme de contribution non remboursable. Le Programme est ouvert jusqu'à épuisement des fonds. Le montant maximal pouvant être accordé, sous forme de subvention non récurrente, est de 10 000 \$.

La contribution maximale de la MRCVR peut varier entre 50 à 70% du coût total du projet. Cette contribution non remboursable est déterminée annuellement par le Comité sur les investissements.

La contribution maximale des sources gouvernementales (fédérale, provinciale et MRC) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

Admissibilité

Entreprises admissibles

- Les coopératives;
- Les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes (nouvellement créé ou déjà en opération).

Entreprises non admissibles

- Les entreprises privées;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises, non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Les entreprises doivent soumettre un projet qui comprend un volet démarrage ou de consolidation et qui comporte deux niveaux de rentabilité, soit sociale et économique.

Rentabilité sociale

- Poursuite d'une finalité ayant des effets positifs sur la qualité de vie de la communauté ou d'une clientèle précise;
- Réponse à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Création ou consolidation d'emplois durables et de qualité.

Rentabilité économique

- Production de biens ou de services;
- Atteinte d'une rentabilité financière dans une période ne dépassant pas trois (3) ans;
- Existence d'un marché;
- Absence de dédoublement de services.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires du personnel, des stagiaires et autres employé(e)s assimilé(e)s, affecté(e)s à la réalisation d'un projet sélectionné, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens mobiliers tels que l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'entreprise;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Restrictions

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé ou déjà entamé avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à ce Fonds s'il est en défaut dans une clause de protocole d'entente ou de convention antérieure avec la MRCVR.

Dépôt d'une demande

Processus

Le FAEC accepte les dossiers de candidature en continu. Pour déposer un dossier, l'organisme promoteur doit :

- Rencontrer la personne-ressource de la MRCVR pour les entreprises d'économie sociale afin d'être accompagné dans ses démarches;
- Compléter le formulaire de demande du Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC);
- Faire parvenir le formulaire complété, accompagné des documents exigés;
- Être disponible pour venir présenter le projet au Comité sur les investissements et répondre aux questions de ses membres.

Le dossier sera par la suite déposé pour adoption au Conseil des élu(e)s de la MRCVR.

Documents à fournir lors d'une demande

- Le plan d'affaires (si existant);
- Le formulaire de demande complété;
- Les lettres patentes;
- Les règlements généraux;
- Le rapport d'activités;
- La lettre d'appui du milieu;
- La résolution du conseil d'administration autorisant un(e) administrateur(-trice) à déposer la demande et à signer les documents au nom de l'organisme;
- La liste des responsables de l'administration;
- Le bilan financier vérifié (le plus récent);
- Les prévisions budgétaires sur deux ans;
- Le curriculum vitae des principales personnes-ressources.

Analyse et attribution du Fonds

Critères d'analyse et de sélection

La Politique de soutien aux entreprises établit certains critères d'analyse pour les programmes dont le financement provient, en tout ou en partie, du FRR, soit :

- Le lien avec les axes et priorités d'intervention, les plans et les politiques en vigueur à la MRCVR (Plan stratégique 2020-2025, Plan de mobilité, ODZA, les politiques touristique et culturelle, etc.);
- La faisabilité et le réalisme du projet;

- L'importance des retombées socioéconomiques du projet, principalement en matière de consolidation et de création d'emplois;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet.

En plus des critères susmentionnés, dans le cadre du Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif, les critères d'analyse suivants seront également pris en compte :

Volet « association »

- La mission et l'utilité sociale;
- La gouvernance;
- L'ancrage territorial et sectoriel.

Volet « entreprise »

- Le marché;
- Les opérations;
- Les ressources humaines;
- Le développement durable.

Volet « finance »

- L'évaluation du risque;
- La viabilité financière;
- La structure financière;
- La qualité des prévisions.

Détermination de l'aide financière

L'évaluation des projets est faite par le Comité sur les investissements, lequel est composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRCVR. Une grille d'évaluation est élaborée en fonction des critères d'analyse. Le comité fait ses recommandations au Conseil de la MRCVR qui approuve ou non le financement ainsi que le montant accordé.

Autres informations

Ce soutien financier est disponible jusqu'à épuisement du Fonds.

Pour toutes questions concernant ce Fonds ou pour le dépôt de la demande, nous vous invitons à communiquer avec Patrick Maheux, agent de liaison, Service aux entreprises, par courriel à l'adresse pmaheux@mrcvr.ca ou par téléphone au 1 877 464-4188.